

# Guide du bénévole des centres sociaux



Villefranche d'Allier  
Montmarault



Pour un autre quotidien, solidaire et citoyen



Fédération des Centres Sociaux de l'Allier

Conception Fédération des Centres Sociaux de l'Allier 2014

# Pourquoi un guide du bénévole ?



**Les centres sociaux se développent notamment grâce à l'implication et l'engagement de nombreux habitants.**

**Merci de cet engagement.**

**S'**engager dans un projet Centre Social, et plus particulièrement devenir administrateur d'une association portant ou coportant un projet social, c'est contribuer au développement de la vie sociale de sa commune, ou son canton.

De part son projet, la diversité des actions développées, les relations qu'il tisse avec de nombreux partenaires, son budget ou les emplois qu'il crée, le Centre Social peut apparaître toutefois comme une structure complexe.

Ce guide a pour objectif:

- **Vous aidez** à trouver votre place au sein de l'**association** afin d'y apporter vos envies, vos expériences et vos projets.
- **D'accompagner** les bénévoles dans la prise de leur fonction. De comprendre le fonctionnement des centres sociaux et notamment de celui pour lequel vous êtes engagé.

On estime que les 15 Centres Sociaux fédérés du département de l'Allier regroupent :

**832 Administrateurs et bénévoles investis dans le quotidien des structures (soit 1 Equivalent Temps Plein par an et par structure).**

Ce livret d'accueil pourra être complété par des données propres à chacune des structures : historique, statut, projet social, organigramme, partenaires, budget...

Il est conçu comme un document support à l'échange, à la transmission et au partage de repères pour les administrateurs actuels et futurs de chaque Centre Social.

**L'onglet bleu vous indique vos possibilités d'actions en tant que bénévole tout au long de ce guide.**



# Sommaire



<b>FICHE 1 : L'HISTOIRE DES CENTRES SOCIAUX .....</b>	<b>1</b>
<b>FICHE 2 : ZOOM SUR L'ALLIER .....</b>	<b>3</b>
<b>FICHE 3: LE CENTRE SOCIAL .....</b>	<b>5</b>

<b>FICHE 4 : QU'EST-CE QU'UN CENTRE SOCIAL ?.....</b>	<b>9</b>
<b>FICHE 5: L'AGREMENT « CENTRE SOCIAL » .....</b>	<b>11</b>

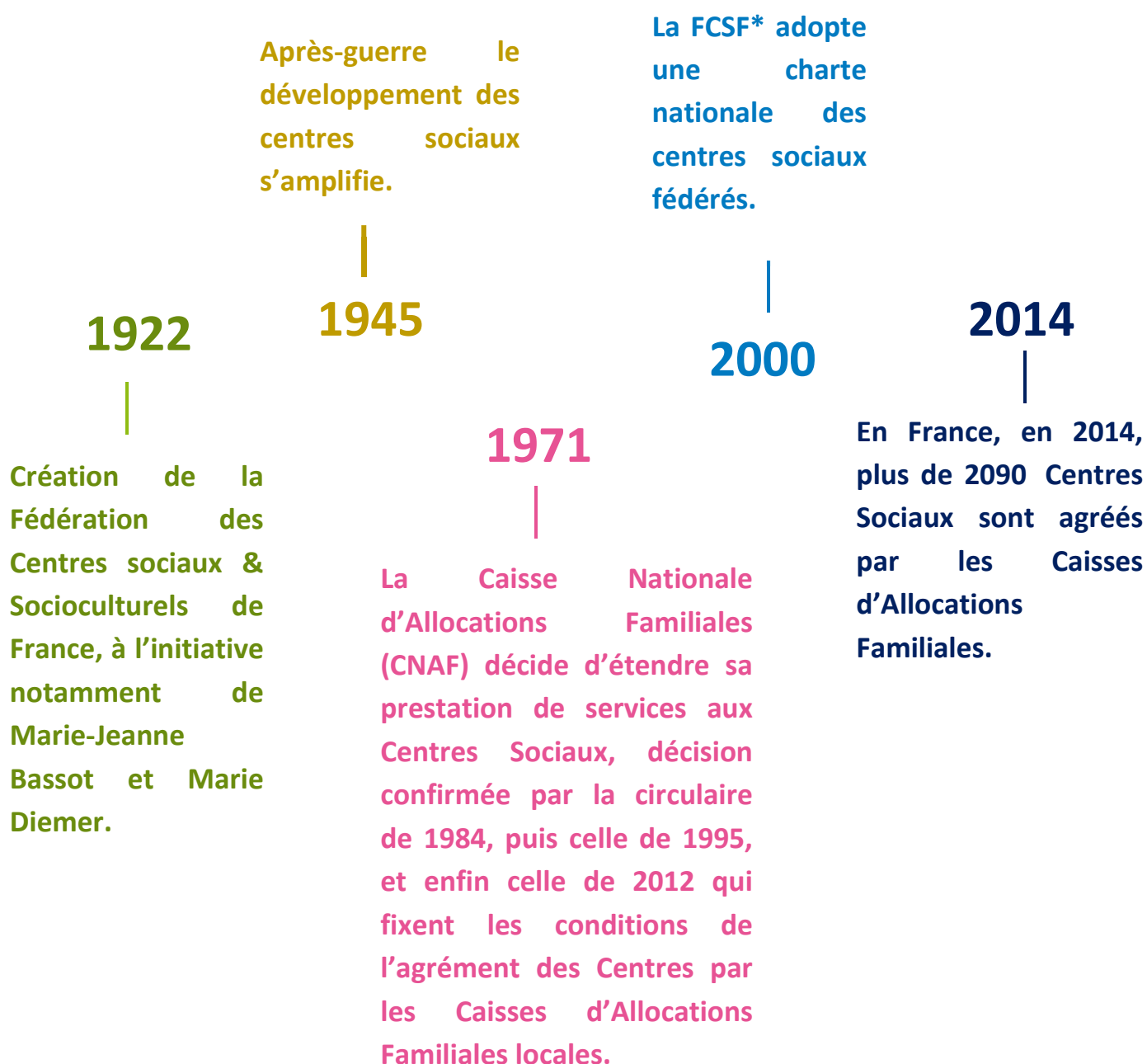
<b>FICHE 7: LES ACTEURS D'UN CENTRE SOCIAL .....</b>	<b>12</b>
<b>LES ACTEURS DU CENTRE SOCIAL DE VILLEFRANCHE D'ALLIER MONTMARCAULT.....</b>	<b>13</b>
<b>FICHE 8: LE PORTAGE DU PROJET : TOUS MOBILISES !.....</b>	<b>17</b>
<b>FICHE 9 : LES DIFFERENTES RELATIONS AVEC LES ACTEURS. ....</b>	<b>18</b>

<b>FICHE 10 : UNE ASSOCIATION, C'EST QUOI ? .....</b>	<b>19</b>
<b>FICHE 11: STATUTS DE L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL .....</b>	<b>20</b>
<b>FICHE 12 : ETRE BENEVOLE DANS UN CENTRE SOCIAL .....</b>	<b>22</b>
<b>FICHE 13 : QU'EST-CE QU'ETRE ADHERENT ? QUELLES DIFFERENCES ENTRE ADHESION ET COTISATION ?.....</b>	<b>23</b>
<b>FICHE 14: L'ORGANISATION DES DECISIONS DANS UNE ASSOCIATION .....</b>	<b>24</b>

<b>QVDTCS : QUE VEULENT DIRE TOUS CES SIGLES ?.....</b>	<b>26</b>
<b>CARTE DU RESEAU DES CENTRES SOCIAUX DE L'ALLIER .....</b>	<b>27</b>

## Fiche 1 : L'histoire des centres sociaux

Nés en Angleterre à la fin du 19e siècle, les Centres Sociaux (ou " Settlements ") sont issus des œuvres sociales qui considéraient que " les habitants ouvriers devaient s'organiser localement pour prendre leur vie en main ". En France, ce sont les résidences sociales, en particulier la Résidence Sociale de Levallois-perret qui s'imposeront comme une référence.



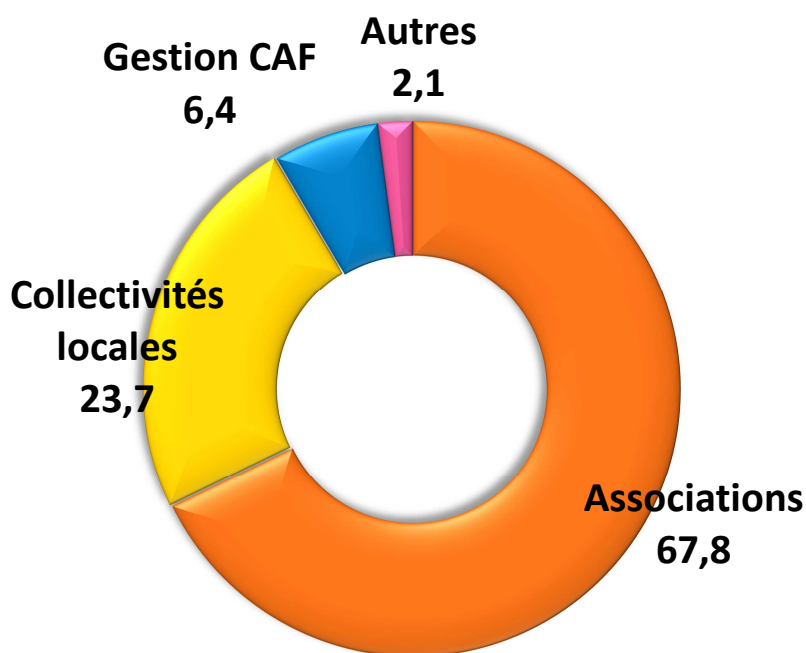
## Les chiffres clés du réseau (données 2013)

En France, on compte 2082 Centres Sociaux, dont 1132 adhérents à la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France.

### DEFINITION D'UN CENTRE SOCIAL CHARTRE FEDERAL

Solidarité  
Démocratie  
Dignité humaine

« Être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire. » Extrait de la charte nationale de la Fédération des Centres sociaux & Socioculturels de France.

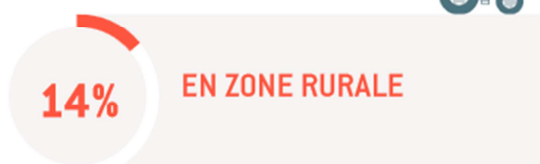


### MODE DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX

La gestion associative est la plus employée en France pour les Centres sociaux.

En 2012, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, reconnaît la gestion associative comme étant la plus adaptée pour une gestion participative.

### TERRITOIRE D'INTERVENTION



## Fiche 2 : Zoom sur l'Allier

### L'HISTOIRE DES CENTRES DE L'ALLIER

Une majorité de centres sociaux ont été **créés à l'initiative de la Mutualité Sociale Agricole** sur les secteurs géographiques ruraux.

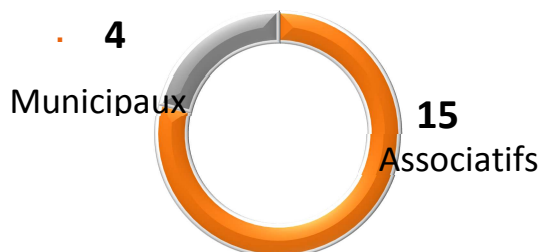
Le **1er centre fut inauguré en 1961**, il s'agit du centre social de Villefranche d'Allier.

Les premiers services étaient à caractère médico-social et en direction des personnes âgées pour répondre à l'éloignement des services et l'isolement de la population (services d'aide à domicile, soins à domicile etc...).

A partir des années 80, les centres ont confirmé leur engagement au titre de la mission d'animation globale en élargissant leur public.

Les années 2000 ont été marquées par le développement du travail en partenariat.

### Gestion des centres sociaux de l'Allier



### LES CENTRES SOCIAUX DE L'ALLIER

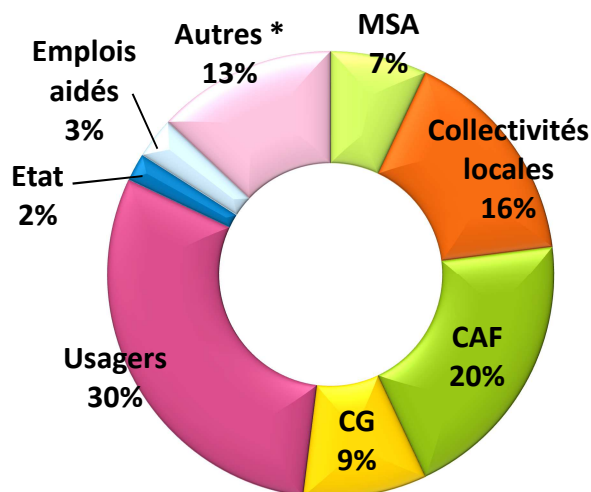
En 2014, **19 centres agréés par la CAF, dont 16 adhérents à la Fédération**, essentiellement implantés en zone rurale.

### BUDGET TYPE D'UN CENTRE SOCIAL

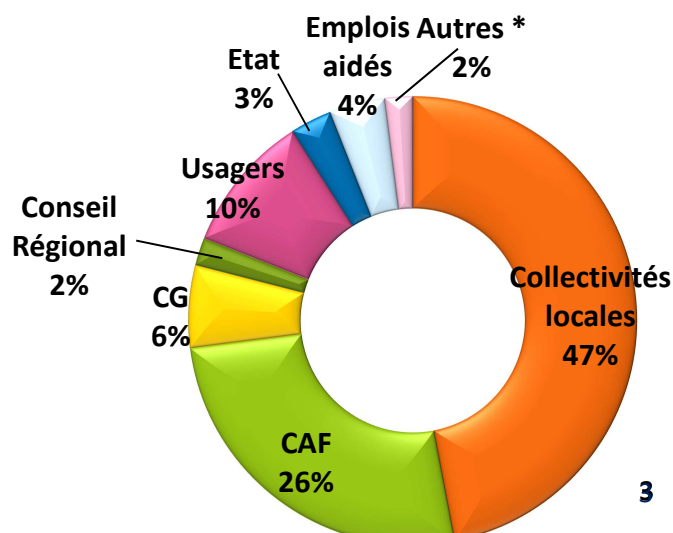
Le budget moyen des centres sociaux de l'Allier s'élève à **413 178 €** en 2013. (Budget type national 615 000€).  
Ce budget peut varier d'un Centre Social à un autre.

Un projet de Centre Social est pluri partenarial et implique une multitude de financement. L'abondement des Caisses d'Allocations Familiales sur fond propres et la participation des Conseils Généraux, des collectivités locales (communauté de communes, municipalités...) au fonctionnement global du Centre Social **ne sont pas systématiques**. Ils font varier la structure économique des centres sociaux d'un territoire à l'autre.

### BUDGET TYPE CS ALLIER



### BUDGET TYPE NATIONAL



Autres \*: Aides de l'Europe, produits financiers, produits exceptionnels, mise à disposition.

## L'HISTOIRE DE LA FEDERATION

La Fédération des centres sociaux de l'Allier a été créée en 1968.

Le but initial de la Fédération est de **favoriser le développement des centres** et de **définir des orientations politiques communes**.

**La Fédération est une association Loi 1901.**

Elle est le fruit du regroupement volontaire de structures agréées « centre social » par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

## COMPOSITION CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Collège des membres actifs :**  
Centres Sociaux à gestion associative & Centres Sociaux à gestion institutionnelle.

**Collège des Professionnels**  
(Salariés des Centres Sociaux)

**Collège des membres de droits**  
(Partenaires)

## Une Fédération, pourquoi faire ?

- **Pour assurer la promotion et le développement du projet Centre Social :** En représentant les projets auprès des partenaires locaux, départementaux, régionaux et en déployant le réseau et les centres en développant de nouveaux partenariats.
- **Pour offrir un appui à chaque Centre Socioculturel :** Cela se traduit par des rencontres sur site, un accompagnement individualisé, une fonction de veille, des conseils en terme de méthodologie, de gestion des ressources humaines et financières...
- **Pour proposer une animation du réseau :** Par la constitution de groupes de travail, des rencontres par secteurs d'activités ou de fonctions, de commissions de travail et de réflexions thématiques pour les salariés et les bénévoles. La mise en place de journées d'information, de soutien à la vie associative, la mise en place de projets et/ou de dispositifs collectifs.
- **Pour démultiplier les possibilités de formation :** Il s'agit de qualifier les acteurs pour qualifier les projets à travers la formation continue pour les salariés et un dispositif pour les bénévoles.
- **Pour appuyer la communication du réseau :** En favorisant et en organisant des échanges, en mutualisant les expériences et les outils. En centralisant et en diffusant les informations, en élaborant un centre de ressource sur la vie associative et les centres sociaux

**Vous pouvez participer aux ateliers de la Fédération en participant au Conseil d'Administration de la Fédération des Centres Sociaux.**

**Renseignez-vous auprès de la direction de votre Centre.**



## Fiche 3: Le centre social

### L'HISTOIRE

**1961 : Premier centre social de l'Allier**, le 29 juin 1961, à l'initiative de la MSA, sur un territoire de 8 communes de Villefranche, Neuville, Chavenon, Murat, Deneuille les Mines, Tortezeais, Sauvagny et Bizeneuille, par Mr Paul De Gallard (président de la MSA et premier président du centre). Il s'agit de mettre en place des permanences d'une infirmière (Melle Renoux), d'une assistante sociale (Melle Perrier), d'une secrétaire (Mme Dufraigne).

**1962-1963** : Premiers regroupements d'enfants, prémices des futurs centres de loisirs. Chappes rejoint le centre social.

**1964-1965** : construction du bâtiment centre social. Inauguration le 27/06/1965. Création du service **TRAVAILLEUSES FAMILIALES**.

**1967** : Création du service **CONSEILLERES**. Organisation des premiers « gouters » pour les personnes âgées.

**1968** : Rattachement des communes de Beaune d'Allier, Bézenet, Blomard, Doyet, Louroux de Beaune, Montmarault, Montvicq, Saint Bonnet de Four, Saint Priest en Murat, Saint Marcel en Murat, Sazeret, Vernusse. **20 COMMUNES ADHERENTES**. Mme Delfour (assistante sociale) devient responsable de l'équipe du centre ( 2 conseillères, 2 travailleuses familiales, 2 infirmières)

**1970** : Gouters pour les personnes âgées sur Montmarault, puis sur Bézenet en 1975. Cette activité s'arrêtera en 1978.

**1972** : Mr Gounon devient président du centre social.

**1974** : Organisation de voyages pour les personnes âgées. Cette activité s'arrêtera en 2000.

**1979** : Création du **SERVICE d'AIDE MENAGERE**. Organisation de repas pour les personnes âgées (arrêt en 1986). 1er voyage organisé pour les enfants. Activités pour les enfants le mercredi.

**1981** : Création du **SERVICE d'AIDE à DOMICILE** pour le maintien des personnes âgées .

**1987** : Création de l'Association des **INSTANCES DE GERONTOLOGIE** pour la mise en place du portage de repas, et de la télé-sécurité.

**1991** : Mr Lacouque devient président du centre social. Mr Rambert (assistant social) devient responsable de l'équipe (1 assistante sociale, 1 conseillère, 2 travailleuses familiales, 1 infirmière et 4 aides-soignantes, 1 secrétaire, 12 aides ménagères, 1 agent d'entretien et 1 jardinier). Création du **service MANDATAIRE**. Le centre accueille beaucoup d'associations



et d'organismes : GFDA (Groupement Féminin de Développement Agricole), Club du 3<sup>ème</sup> âge, COLORPA (Comité Local des Retraités et Personnes Agées), BPA, Danse, travaux manuels etc... Le centre de loisirs fonctionne l'été sur Villefranche et Bézenet.

**1994** : Accueil de l'antenne Chambre d'Agriculture

**1998** : Mme Rousseau devient présidente du centre social. Mr Ducourtioux succède à Mr Rambert pour la gestion de l'équipe.

**2002** : Mr Capdevielle, vice-président assure temporairement la présidence du centre social. Melle Desnoyer est embauchée directement par l'association pour la direction du centre (contrairement aux prédécesseurs mis à disposition par la MSA). Mr Lureau devient président du centre social en juillet.

**2004** : Réimplantation d'un centre de loisirs sur le Pole Minier. Les centres de loisirs sont animés par l'association Villefranche Animation Jeunesse sur Villefranche depuis 1995, et par l'association des Petits Loups puis par le CACSSEP sur Montmarault depuis 1999.

**2005** : Création du **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES** 1.2.3 SOLEIL ! sur les 21 communes de la com com de la région de Montmarault.

**2006** : Mr Depras devient président du centre social. Les **ACCUEILS PERISCOLAIRES** de Bézenet, Doyet et Montvicq sont mis en place.

**2007** : Les services **d'AIDE A DOMICILE** (20 aides à domicile et auxiliaires de vie et une responsable de secteur) et de **SOINS A DOMICILE** (une infirmière coordinatrice et 7 aides-soignantes) sont transférés à l'Association d'Aide à Domicile des Centres Sociaux de l'Allier. Premières séances d'initiation Informatique

**2009** : Rattachement de Voussac au centre. Passage à la convention collective des centres sociaux. Travaux de rénovation du centre social et construction du RAM. Le centre social est gracieusement hébergé dans l'ancien cabinet du Dr Lureau pendant toute l'année 2010.

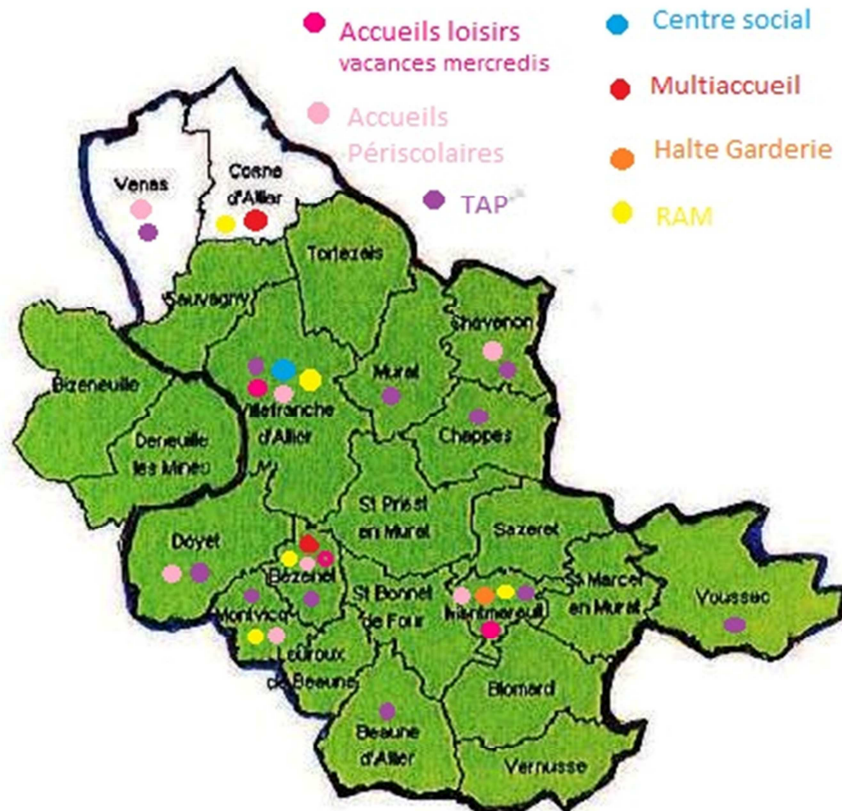
**2010** : réintégration dans les locaux rénovés, inauguration du RAM. Prise de la compétence Enfance Jeunesse par la Com Com de la région de Montmarault. Transfert de l'activité **ACCUEILS DE LOISIRS** des associations Villefranche Animation Jeunesse et CACSSEP. Le centre social intègre tous les animateurs et passe de 9 à 25 salariés. En novembre le **MULTIACCUEIL** de Cosne d'Allier ouvre ses portes pour l'accueil des tout-petits.

**2011** : création de l'accueil périscolaire à Chavenon pour le RPI Chappes Chavenon Murat. Harmonisation des tarifications de centres de loisirs

**2013** : création de l'accueil périscolaire à Venas. Passage du centre de loisirs du Pole minier à la journée. Rénovation des locaux Centre de loisirs de Montmarault, construction du Centre de loisirs de Villefranche et du Multiaccueil de Bézenet par la com com. Mise en place des sorties culturelles.

**2014** : Création de la **HALTE GARDERIE** Itinérante Montmarault Villefranche et du **MULTIACCUEIL** de Bézenet.

## FONCTIONNEMENT & TERRITOIRE D'IMPLANTATION



Les autres services mandataire, portage repas, sorties culturelles, initiation informatique sont sur l'ensemble du territoire.

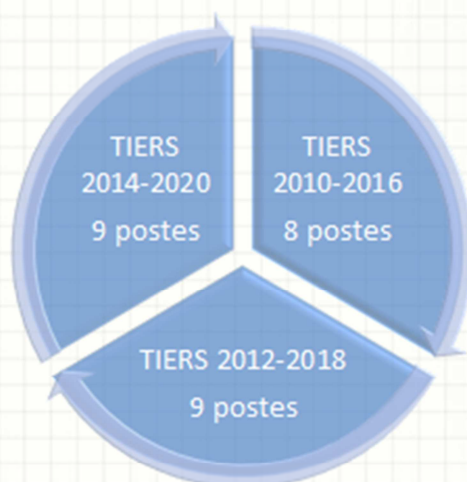
## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE SOCIAL VILLEFRANCHE

Un collège de 25 membres de droit (21 communes, 3 conseillers généraux, 1 élu MSA)

Un collège d'habitants élus par l'AG de 26 personnes (1 de plus que les membres de droit)

Des membres avec voix consultatives :  
délégués du personnel, fédération des centres sociaux

### COLLEGE DES HABITANTS ELUS PAR L'AG



## Fiche 4 : Qu'est-ce qu'un Centre Social ?

On peut illustrer le projet Centre Social en reprenant l'image du bâtiment, ou de la maison Centre Social qui articule 3 grandes fonctions :



Le Centre Social vise à la fois **l'épanouissement des personnes et leur émancipation**, en renforçant le **pouvoir d'agir** des habitants, en développant leurs capacités.

## LES CENTRES SOCIAUX SONT AINSI :

Des "foyers d'initiatives portés par des habitants" associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire" (Charte fédérale de la Fédération des Centres Sociaux)

Des projets qui contribuent au développement du quartier, de la commune, en associant étroitement les habitants pour l'amélioration des conditions de vie, le renforcement des solidarités, la prévention ou la réduction des exclusions...

Un Centre Social s'adresse, dans la proximité, à tous les habitants, sans distinction d'âge, d'appartenance ethnique, religieuse ou culturelle, ni de situation sociale.

## QUI VIENT DANS UN CENTRE SOCIAL ?

Cependant, les Centres Sociaux, se doivent : « d'assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté. »

## LES MISSIONS DES CENTRES

La CAF attribue l'agrément « Centre social » aux structures qui portent les 2 missions générales suivantes et 5 missions complémentaires :

Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale

### Missions générales

Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

### Missions complémentaires

Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.

Développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles

Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.

Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et leur proposer un accompagnement adapté

## Fiche 5: L'Agrément « Centre Social »

Dans le cadre de la politique nationale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le Conseil d'Administration de chaque Caisse d'Allocations Familiales départementale à la responsabilité de délivrer l'agrément " Centre Social ".

Cet agrément est délivré en référence aux orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en direction des Centres Sociaux, actualisées par la circulaire du 20 juin 2012.

L'agrément est attribué pour une durée maximum de 4 années.

Ainsi, chaque Centre Social se doit d'élaborer un projet social et redéfinir ses priorités tous les 4 ans.

Définir un projet social c'est définir des missions, des axes de développement qui sont soumis à l'approbation des Caisses d'Allocations Familiales des départements.

**L'agrément a pour but d'obtenir des prestations de services.** Une prestation de service peut être délivrée pour « l'Animation globale et coordination » elle permet de couvrir certaines dépenses de fonctionnement et la prestation de service « Animation collective familles », est destinée à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par les centres sociaux au bénéfice des familles

### LE RENOUELEMENT D'UN PROJET SOCIAL C'EST :

Un diagnostic partagé et participatif du territoire réalisé avec les habitants, les adhérents, les salariés, les partenaires (associations, établissements scolaires...), les institutions dont particulièrement la collectivité locale.

Une évaluation du projet précédent effectuée par les acteurs bénévoles et salariés;

Ce diagnostic permet ainsi de faire ressortir les enjeux sociaux prioritaires pour le nouveau projet du centre social;  
- des orientations, pistes d'actions et moyens à mobiliser sur les 4 années pour répondre aux enjeux relevés sur le territoire du Centre Social

**Vous pouvez participer au renouvellement du projet social de votre centre en donnant votre avis sur les futurs projets, en faisant part de vos constats sur le territoire ou en participant aux ateliers de diagnostic de votre centre.**



## Fiche 7: Les acteurs d'un centre social



Familles, enfants, personnes seules : Ces personnes peuvent être simples adhérents au Centre Social, mais également **porteur de projets, bénévoles**, au sein du centre et encore **administrateurs**. **Les habitants qui souhaitent devenir administrateur peuvent l'être dans le collège des administrateurs élus (bénévoles), dès lors ils :**

- **Participent à la réflexion, à la décision et l'orientation des projets et des missions du centre social**, en réunion de conseil d'administration ou en commissions thématiques.
- **S'impliquent dans les actions, animations et manifestations de l'association.**



Associations : les associations **locales sont des partenaires** des centres sociaux, elles peuvent **participer, être associées aux projets** du centre et **devenir adhérentes**. Les associations peuvent solliciter un appui auprès des centres sociaux pour développer un projet.



Elus, maires de communes : Certains centres sociaux ont dans leurs conseils d'administrations un collège représentant les communes qui adhèrent au projet du Centre Social. Les communes désignent une personne au sein des conseils municipaux qui siègera au conseil d'administration du centre. L'administrateur **membres de droit peut s'investir dans l'association du centre social sur les mêmes actions que le membre élu (bénévole)** (voir ci-dessus, les champs d'actions des administrateurs) **et également ils :**

- **Représentent l'association au sein de sa commune et plus généralement sur le territoire.**
- **Représentent sa commune au sein du centre social, le membre de droit faire part des constats, des besoins émanant des habitants de sa commune.**



Partenaires institutionnels et financiers: (Conseil Général, Communauté de Communes, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole). Les partenaires sont essentiels pour le centre, chacun peut s'investir au sein du centre et construire, partager des projets. Les partenaires publics peuvent déléguer certaines missions aux centres sociaux.



Les salariés des centres sociaux : animateurs, intervenants, directeurs, tous ont pour rôle de travailler des missions **des projets en adéquation** avec les besoins des habitants. **Les salariés s'appuient sur les bénévoles des centres** (bénévoles, administrateurs...) pour les aider dans la conception des projets.

# Les acteurs du centre social de Villefranche d'Allier Montmarault

## LES ADHERENTS

Depuis 2014, la cotisation annuelle est de 8<sup>€</sup> par famille. Chaque famille utilisatrice d'un service s'acquitte de la cotisation annuelle et peut accéder à toutes les activités du centre social. En 2013, 1 159 personnes ont participé à des activités du centre social.

Mme Josiane AUDINAT, membre élu  
2010/2016, Deneuille les Mines

Mme Annie AUTISSIER, membre élu  
2010/2016, Voussac

Mme Stéphanie BERNARD-SEGUR, délégué du  
personnel (Voix consultative)

Mme Magalie BLANCHET, membre élu  
2010/2016, Sazeret

Mme Armelle BOQUILLON, membre élu  
2012/2018, Montvicq

Mme Elodie BUREAU, secrétaire, membre élu  
2012/2018, Villefranche

Mme Ghislaine BUREAU, membre de droit  
(Murat)

Mr Jacques CARTE, membre élu 2010/2016,  
Montmarault

Mme Joëlle CHEVALIER, membre de droit  
(Saint Marcel en Murat)

Mme Jessica CLEMENT, membre de droit  
(Louroux de Beaune)

Mme Lucette CLUZEL, membre du bureau,  
membre de droit (MSA)

Mme Françoise CZEKAJ, membre de droit  
(Conseillère Générale)

Mme Chantal DALMASSOT, membre du  
bureau, membre de droit (Villefranche)

## LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Annie DENIS, membre de droit  
(Montmarault)

Mr Bruno DEPRAS, président, membre élu  
2014/2020, Bézenet

Mme Séverine DINET, membre élu 2012/2018,  
Bézenet

Mme Simone DUBOST, membre élu  
2014/2020, Villefranche

Mme Valérie DUBOST, membre de droit (Saint  
Bonnet de Four)

Mme Sylvie DUONG, membre de droit,  
(Bizeneuille)

Mr Gérard FENOUILLET, vice président,  
membre de droit (Sauvagny)

Mme Aline FERRANDON, membre de droit,  
(Doyet)

Mme Sabrina FERRANDON, membre élu  
2014/2020, Villefranche

Mme Marie Laure HOFFMANN, membre élu  
2014/2020, Villefranche

Mme Evelyne JUMINET, membre élu  
2014/2020, Montmarault

Mr Jean-Guy KARPA, membre élu 2010/2016



Mme Frédérique LABALTE, membre élu  
2012/2018, Bézenet

Mme Wendy LEENAERTS, membre de droit,  
Blomard

Mme Céline LETORT, membre de droit  
(Sazeret)

Mme Jacqueline LUREAU, secrétaire adjointe,  
membre élu 2014/2020, Villefranche

Mme Aurélie MANDARON, Fédération des  
Centres Sociaux (Voix consultative)

Mme Céline MATJASEC, membre élu  
2014/2020, Bézenet

Mme Marie-Hélène MAZIARSKI, membre de  
droit (Deneuille les Mines)

Mme Joelle MERCIER, membre élu 2012/2018,  
Villefranche d'Allier

Mme Annie METENIER, membre élu  
2010/2016, Cosne d'Allier

Mr Joel MILLION BRODAZ, membre de droit  
(Beaune d'Allier)

Mme Aline NEDELEC, membre élu 2014/2020,  
Blomard

Mme Ondine PASSAVY, trésorière, membre de  
droit (Bézenet)

Mr Jean-Jacques PERRET, membre de droit  
(Tortezais)

Mr David PERRIN, membre élu 2012/2018,  
Saint Bonnet de Four

Mme Christiane PERROT, membre élu  
2014/2020, Louroux de Beaune

Mme Laetitia PETIT, membre élu 2012/2018,  
Montvicq

Mme Michèle PIQUANDET, membre de droit  
(Montvicq)

Mme Céline PORTET, membre élu 2014/2020,  
Villefranche

Mme Laurence RENAULT, membre de droit  
(Saint Priest en Murat)

Mr Bruno ROJOUAN, membre de droit  
(Conseiller Général)

Mr Daniel ROUSSAT, membre de droit  
(Conseiller Général)

Mme Liliane SOMMEILLER, membre du  
bureau, membre de droit (Chappes)

Mme Annie TARANTOLA, membre de droit  
(Voussac)

Mr François TARIAN, membre de droit  
(Chavenon)

Mr Jean-Yves THUELIN, membre élu  
2014/2020, Villefranche

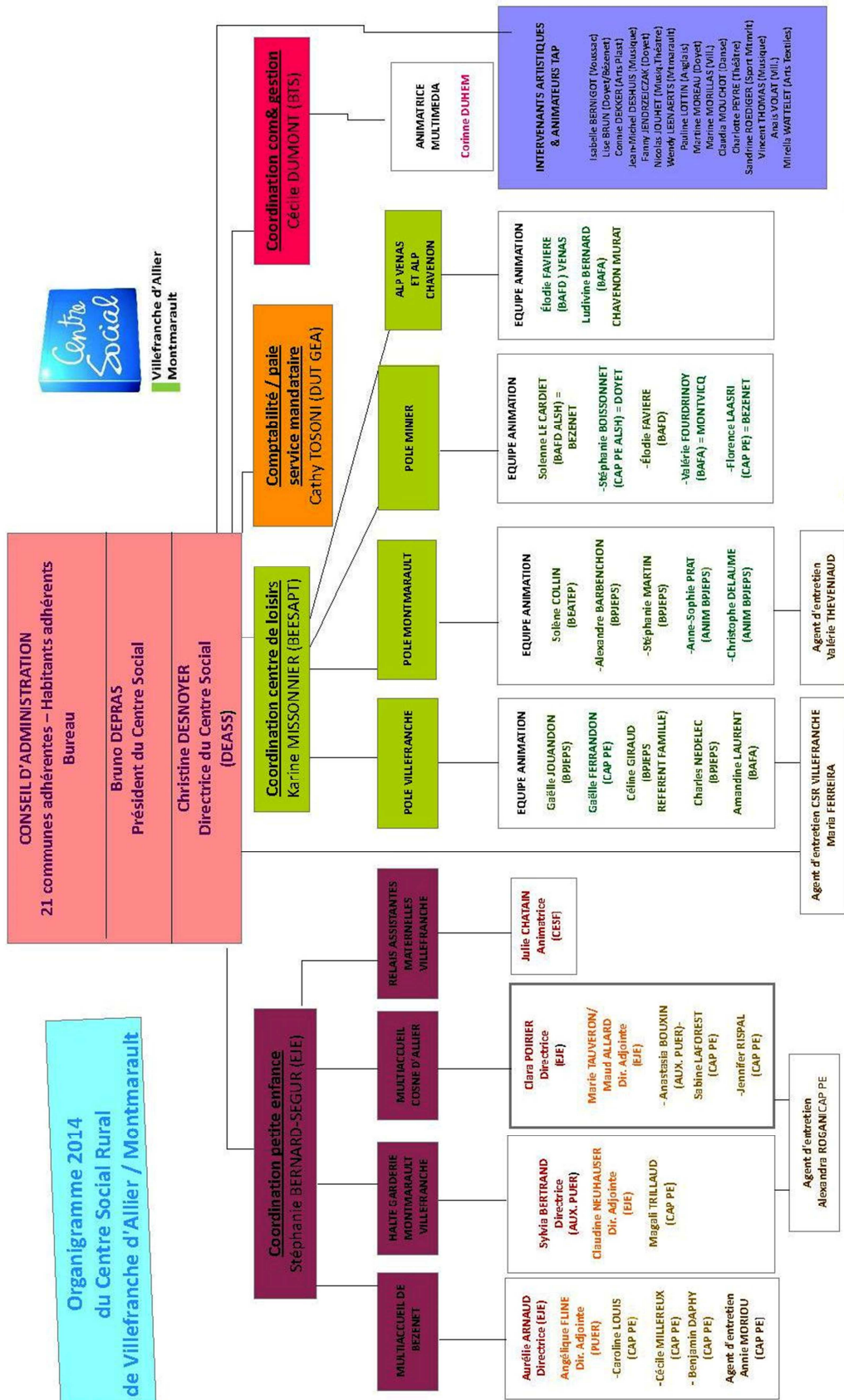
Mme Chantal TOURRET, vice présidente,  
membre de droit (Vernusse)

Mme Isabelle VILLECHENON, membre élu  
2012/2018, Villefranche

Mme Jocelyne WALKOWIAK, membre élu  
2014/2020

15/10/2014

**Organigramme 2014  
du Centre Social Rural  
de Villefranche d'Allier / Montmarault**



Centre Social Rural 14, Rue Jean Moulin 03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER ☎ 04.70.07.41.69 📠 04.70.07.43.47  
 Ed CSR.villefranche@wanadoo.fr www.centres-sociaux-allier.com/villefranche/

**LES SALARIES**

## LES PARTENAIRES

### LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MONTMARAULT

**LES COMMUNES ADHERENTES** : BEAUNE d'ALLIER, BEZENET, BIZENEUILLE, BLOMARD, CHAPPES, CHAVENON, DENEUILLE LES MINES, DOYET, LOUROUX DE BEAUNE, MONTMARAULT, MONTVICQ, MURAT, SAINT BONNET DE FOUR, SAINT MARCEL EN MURAT, SAINT PRIEST EN MURAT, SAUVAGNY, SAZERET, TORTEZAIS, VERNUSSE, VILLEFRANCHE D'ALLIER, VOUSSAC.

LA **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES** DE L'ALLIER

LA **MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE** AUVERGNE

LE **CONSEIL GENERAL** DE L'ALLIER

LA **FDCS** 03 (Fédération des Centres Sociaux)

LA **DDCSPP** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)

LE **FONJEP** (Fonds pour la Jeunesse et l'Education Populaire)

FONDS EUROPEEN **LEADER**

LE **PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER**

LA **MISSION LOCALE**

**POLE EMPLOI**

**UNIFORMATION**

L'**ACEPP** (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels)

Le **CELAVAR** (Centre d'Etudes et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale)

LE **CPNEF** (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation)

LE **SNAEC SO** ( Syndicat Employeurs des Acteurs du Lien Social et Familial)

LA **FNCS** (Fédération Nationale des Centres Sociaux)

LA **RETRAITE SPORTIVE** DE THORETTE

LE **GFDA**

L'ASSOCIATION **DANCE ATTITUDE**

LA **CHAMBRE D'AGRICULTURE** DE L'ALLIER

LE **CREDIT AGRICOLE**

## Fiche 8: Le portage du projet : tous mobilisés !

Que ce soit le projet social du centre, un projet d'habitant, une idée d'une association, tous les acteurs d'un centre doivent être mobilisés.

La coopération « bénévoles / administrateurs / salariés » est au cœur même du projet d'un centre social. Chaque Centre Social associatif est ainsi géré par un Conseil d'Administration dont la **majorité des membres sont des habitants du territoire.**

**Pour qu'il y ait Centre Social, il est indispensable que les habitants soient bien plus que de simples consommateurs de services ou d'activités conçus, décidés, animés ou gérés par d'autres.**

**On parle ainsi d'un projet construit avec les habitants**

### QUELS PROJETS ?

Rappelons-nous le schéma de « la maison des projets », les centres sont des structures qui sont en capacité d'accueillir et d'accompagner des projets d'habitants, d'associations, de communes et également de créer, proposer des actions, des missions qui répondent aux problématiques du territoire ou à des envies, des besoins des habitants.

Tous les projets sont envisageables et réalisables dans les centres sociaux, et si les centres ne peuvent pas porter certains projets d'habitants, ils peuvent aider, orienter les habitants vers des structures plus compétentes.

L'organe décisionnel d'une association est l'assemblée générale. Si un projet, une action à l'initiative d'habitants, de partenaires, de communauté de communes est porté par un centre social associatif, la validation du projet se fera lors d'un conseil d'administration.

### QUI LE PORTE ?

### QUI LE REFLECHIT ?

Parce que porter un projet ne se fait pas seul, les salariés des centres sociaux ont besoin des habitants, des bénévoles, des administrateurs pour réfléchir à des actions adaptées, concertées. Pour que les habitants ne soient pas seulement consommateurs, que les bénévoles, les administrateurs ne soient pas seulement décideurs, les centres sociaux mettent en place des temps où chacun peut s'exprimer, donner son avis afin de créer un projet qui ressemblera au territoire et à ses habitants.

### QUI LE DECIDE ?

**En tant que bénévole d'un centre votre avis compte, en devenant membre du conseil d'administration vous pouvez aider à la décision d'un projet du centre social.**

## Fiche 9 : Les différentes relations avec les acteurs.

**Ce savoir-faire et ses compétences sont soutenus par de nombreux acteurs**, partenaires qui sollicitent les centres pour s'associer à un projet, co-organiser des actions ou même nommer gestionnaires certains centres pour gérer des services.

Ces délégataires peuvent être une collectivité (communauté de communes, mairies...), des associations...

**Quels contrats lient le centre social avec ses acteurs ?**

### LES PRESTATIONS DE SERVICES

Lorsqu'un centre social propose des services qui répondent à des problématiques de territoires ou à des problématiques ciblées par des politiques publiques, ces structures peuvent prétendre à des prestations de services d'acteurs publics, collectivités locales, territoriales... Du fait de son agrément « Centre Social », les centres sociaux perçoivent des prestations de services liées à leurs missions par la Caisse d'Allocation Familiale. Il existe deux prestations de services pour les centres : la prestation « Animation Globale et Coordination » et pour certains la prestation de service « Animation Collective Familles ».

### LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Les délégations de services publics sont des contrats qui lient des « personnes morales de droit public » type mairie, communauté de communes, à un délégataire public ou privé pour assurer la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité. Souvent, les collectivités locales délèguent la compétence enfance-jeunesse à des centres sociaux afin qu'ils gèrent des structures de types accueillent de loisirs, relais d'assistantes maternelles... La délégation de services publics nécessite un « appel d'offres de marché public » avec un cahier des charges très précis.

### LES SUBVENTIONS

Les subventions sont une aide financière. Les subventions sont souvent liées à un appel à projet d'un organisme ou d'un dispositif public. Deux critères permettent de distinguer la subvention du marché public : l'initiative du projet et l'absence de contrepartie directe.

## Fiche 10 : Une association, c'est quoi ?

Très majoritairement, les Centres Sociaux sont gérés par une structure associative. Toutefois, le portage associatif n'est pas la seule configuration rencontrée.

Pour la CNAF, "...la forme associative paraît la plus adaptée, les gestions municipales peuvent être envisagées si les garanties concernant la participation des habitants sont apportées par le gestionnaire..." (Circulaire CNAF Juin 2012)

**Les règles qui régissent la vie d'une association sont celles définies dans les statuts de cette dernière. La forme et le contenu des statuts sont libres (dès lors qu'ils n'entrent pas en opposition avec la loi).**

### LES STATUTS

L'ensemble **des règles** qui régissent la vie de l'association **sont celles définies dans les statuts** de chaque association. Ces statuts, généralement **définis par l'Assemblée Générale** sont les textes qui définissent **l'objet, " la raison sociale " de l'association et son mode d'organisation**. Ainsi seront évoquées dans les statuts, les règles concernant :

- **qui compose l'association** (qui peut adhérer et comment);
- **la composition, les compétences et les modes de fonctionnement des instances légitimes pour décider des orientations de l'association et leur mise en œuvre au quotidien**

(Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...);

- **les rôles et délégations des divers dirigeants** : président, trésorier...

Les statuts constituent ainsi le texte de référence, garant du fonctionnement démocratique de l'association. Ils peuvent être complétés par un règlement intérieur.

*Alors, que disent les statuts de mon association?*

*Comment fonctionne l'association du centre social?*

*Quelle est ma place?*

**Fiche 11. Statuts du CENTRE SOCIAL DE VILLEFRANCHE MONTMARAULT.**



## Fiche 11: Statuts de l'association Centre Social

### Statuts adoptés à l'Assemblée Générale extraordinaire du 2 juillet 2009

#### ARTICLE 1

Il est constitué une Association régie par la Loi de 1901 qui prend le titre de :

« ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL RURAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALLIER – MONTMARSAULT »

Le siège est fixé à CENTRE SOCIAL RURAL,  
BP 10, 14 AVENUE JEAN MOULIN, 03430 VILLEFRANCHE  
D'ALLIER

#### ARTICLE 2

L'association a pour but de promouvoir, créer, gérer toutes activités et services d'ordre sanitaire, social, culturel, éducatif, familial, en faveur de l'ensemble de la population de sa zone d'action géographique.

L'association est apolitique, non confessionnelle et ouverte à tous.

#### ARTICLE 3

La zone d'action géographique du Centre Social Rural comprend les communes de :  
BEAUNE d'ALLIER, BEZENET, BIZENEUILLE, BLOMARD, CHAPPEL, CHAVENON, DENEUILLE LES MINES, DOYET, LOUROUX DE BEAUNE, MONTMARSAULT, MONTVICQ, MURAT, SAINT BONNET DE FOUR, SAINT MARCEL EN MURAT, SAINT PRIEST EN MURAT, SAUVAGNY, SAZERET, TORTEZAIS, VERNUSSE, VILLEFRANCHE D'ALLIER, VOUSSAC.

En fonction des besoins et des possibilités, elle peut être étendue aux communes limitrophes.

#### ARTICLE 4

L'association peut s'assurer du concours de tous les organismes publics, semi-publics et privés, ainsi que de toute personne physique ou morale.

#### ARTICLE 5

Peuvent faire partie de l'Association à titre de membres adhérents et participer à l'Assemblée Générale, toutes les personnes physiques ou morales s'intéressant aux activités du Centre Social Rural ou bénéficiant de ses services, sous réserve du paiement de la cotisation.

Les personnes morales sont représentées par une voix à l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 6

Participent de droit à l'Assemblée Générale dans la zone d'action du Centre Social Rural :

- les délégués communaux de la Mutualité Sociale Agricole ;
- les présidents de Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles ;
- les membres de droit visés à l'Article 9 des présents statuts.

#### ARTICLE 7

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses membres ;
- des remboursements des services rendus ;
- des subventions de l'Etat, du Département, des Communes et tout organisme public, semi-public et privé ;
- et d'une manière générale, de toute ressource autorisée par la Loi.

#### ARTICLE 8

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Pour les nouveaux centres, l'exercice social commence le jour de la création de l'Association et se termine le 31 décembre de l'année suivante.


Les membres adhérents paient une cotisation annuelle dont le minimum est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie chaque année.

#### ARTICLE 9

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant des membres de droit et des membres élus :

##### **Sont MEMBRES DE DROIT :**

- Le ou Les Conseillers Généraux de la zone d'action du centre ;
- Les Maires des Communes de la zone d'action du centre ou à défaut, les Conseillers Municipaux les représentants, nommément désignés, dans la mesure où ces Communes participent aux ressources de l'Association ;
- Un représentant désigné par le Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

 **Les MEMBRES ELUS** sont choisis parmi les adhérents. Ils sont élus pour 6 ans et renouvelables, par tiers, tous les deux ans. Les

premières séries sortantes sont déterminées par tirage au sort.

Le nombre d'administrateurs élus est supérieur d'une unité au nombre des membres de droit. Les élections se font par un vote à bulletin secret à deux tours (majorité absolue – majorité relative).

En cas de démission, décès, ou perte de la qualité d'adhérent d'un Administrateur, il est pourvu à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, lors de l'Assemblée Générale qui suit.

**🦿 Siègent à titre consultatif :**

- le responsable du Centre Social Rural ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Centres Sociaux ;
- et, éventuellement, toute autre personne compétente.

**🦿 Participe de droit**, avec voix consultative, un membre du personnel salarié du centre désigné par ses pairs.

**ARTICLE 10**

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses Membres un Bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier ;
- Et au minimum trois membres.

L'élection a lieu par un vote à bulletin secret à deux tours (majorité absolue – majorité relative).

**ARTICLE 11**

Le Conseil administre l'Association et dispose du produit des ressources en tenant compte des décisions de l'Assemblée Générale.

Il engage le personnel nécessaire pour assurer les activités de l'Association. Il délègue dans ce domaine ses pouvoirs au Président ou à toute autre personne de son choix.

**ARTICLE 12**

Le Conseil représente l'Association en toute occasion, soit par lui-même, soit par délégué.

Il peut, par délibération conforme, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit à son Président, soit à son Bureau, soit à un ou plusieurs de Membres pour le représenter en Justice, ou dans tout acte de la Vie Civile, le tout conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 13**

Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites et elles peuvent donner

lieu aux remboursements des frais exposés pour l'exercice de ce mandat.

**ARTICLE 14**

Le Conseil se réunit sur convocation du Président, ou en cas de vacance, du premier Vice-Président.

Les délibérations du Conseil et du Bureau sont prises à la majorité des voix et dans la mesure où le tiers des Membres au moins est présent. Il n'y a pas de délégation de pouvoir. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

**ARTICLE 15**

Une Assemblée Générale Ordinaire a lieu au moins une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'Administration, adressée huit jours à l'avance. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

**ARTICLE 16**

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de ses Membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés, chaque adhérent ne pouvant disposer de plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations du Centre, approuve le rapport moral et les comptes.

Elle élit, chaque année, un Commissaire aux Comptes pris en dehors du Conseil d'Administration, qui procédera à la vérification des comptes.

**ARTICLE 17**

Il est tenu un registre sur lequel sont consignés les procès-verbaux des réunions du Conseil, du Bureau et des Assemblées Générales. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de séance.

**ARTICLE 18**

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer, soit sur la modification des statuts, soit sur la dissolution, doit comprendre au moins le tiers des Membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est reconvoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, les éléments de l'actif restant disponibles sont attribués par l'Assemblée Générale Extraordinaire à un ou plusieurs Organismes Sociaux à but non lucratif.



## Fiche 12 : Etre bénévole dans un centre social

Le bénévole est par définition celui qui s'engage librement pour mener à bien des actions non salariées dans l'intérêt général. Cet engagement se fait de façon non lucrative et s'organise en dehors du temps professionnel et familial.

Le bénévole est par conséquent celui qui effectue de façon désintéressée et sans obligation une action.

Dans un centre social, le bénévole est un homme ou une femme qui peut créer, coordonner, gérer et participer à une activité ou à une action s'associer à la conception et/ou à la conduite du projet social.

### LES DIFFERENTS TYPES DE BENEVOLAT

Plusieurs actions de bénévolat sont possibles les souhaits de chacun.

**Bénévole sur une ou plusieurs activités** : ils sont présents essentiellement le jour des actions et nous aident à l'animation, à la mise en place...

**Bénévole d'activité** : ils proposent de partager leur compétence avec d'autres en gérant une activité avec ou sans l'aide d'un animateur du centre Je pense avoir fait le tour.

**Bénévole membres des commissions** : ils s'impliquent dans la réflexion autour du projet centre social en proposant des activités, recherchant des intervenants...

**En s'engageant et s'impliquant dans les activités ou projets**. Vous avez une passion, une compétence que vous souhaitez partager, venez rencontrer les animateurs des projets pour participer à la conception et organiser avec eux, l'activité que vous pourriez gérer par la suite.

**En devenant membre du conseil d'administration** : L'administrateur est un maillon essentiel dans un centre social, il participe à la réflexion, à la décision et à l'orientation des projets, valide les budgets...

**Chaque bénévole est important et indispensable pour assurer le bon fonctionnement d'un centre. Quel que soit le choix de la nature de votre engagement, vous êtes indispensable.**

**Devenir bénévole d'un centre social c'est : rencontrer d'autres personnes, partager ses idées, apprendre et développer ses compétences, acquérir de l'estime de soi et de la confiance, se faire plaisir et prendre du plaisir.**

## Fiche 13 : Qu'est-ce qu'être adhérent ? & Quelles différences entre adhésion et cotisation ?

### Qu'est-ce qu'être adhérent ?

Devenir adhérent, c'est **manifestar son soutien** à une association. **Adhérer, c'est être volontaire pour partager et relayer les valeurs** attachées au projet et missions de l'association.

Toute personne est **libre d'adhérer ou non** à l'association de son choix et toute association est libre d'accepter ou non une adhésion. L'adhésion à une association est donc le fruit d'un consentement mutuel.

### A quoi ça sert d'être adhérent ?

Être membre vous permet :

- d'accéder aux **informations** concernant l'association
- d'**échanger** avec des personnes concernées également par le projet lors de rencontres et de journées thématiques,
- de participer à des **groupes de travail** et d'apporter votre expérience et vos compétences,
- de voter aux **assemblées générales** et ainsi de participer à la définition des orientations stratégiques de l'association,
- de vous **engager** sur le terrain en devenant bénévole.
- **Le nombre d'adhérents permet de démontrer la force et l'impact de l'association** auprès des partenaires institutionnels et publics pour le développement de projets communs.

### Quelles différences entre adhésion et cotisation ?

Adhésion et cotisation désignent en général la même chose. **La cotisation est la concrétisation financière de l'adhésion**. N'étant pas obligatoire, pour être imposé **son versement doit être prévu par les statuts ou le règlement intérieur**. Historiquement et symboliquement, la cotisation, reste la ressource essentielle d'une association.

Au moment de l'adhésion il est utile, afin que le nouveau membre ne se comporte pas en « client », de faire passer un message clair sur la raison d'être de l'association, ses activités et de l'informer des avantages liés à son adhésion. Un bulletin d'adhésion pourrait préciser par exemple :

- Participation à la vie de l'association : vous devenez membre à part entière, ce qui vous donne la possibilité de participer à son développement et de vous exprimer lors de l'assemblée générale, notamment en participant au choix des dirigeants. Vous pouvez également accéder à des responsabilités électives au conseil d'administration.
- Assurance : avec l'adhésion, vous bénéficiez d'une assurance **responsabilité civile**.

### La preuve de l'adhésion

Pour concrétiser l'échange de consentement, il est souhaitable de :

- faire signer un bulletin d'adhésion qui traduit l'acte d'adhérer et l'acceptation par l'adhérent de se conformer aux statuts et au règlement intérieur,
- le cas échéant, dresser un procès-verbal pour agréer les nouveaux membres,
- tenir à jour une liste des adhérents,
- délivrer une carte d'adhérent

## Fiche 14: L'organisation des décisions dans une association

L'organisation fonctionnelle d'une association lui est propre et est stipulée dans ces statuts.

Assemblée  
Générale

Conseil  
d'administration

Bureau

Election

### Où est le POUVOIR dans une association ?

▲ C'est l'instance fondatrice et souveraine regroupant : Adhérents, usagers, bénévoles...

▲ La composition du Conseil d'Administration est différente dans chaque Centre Social. (Voir statuts)

▲ Organe facultatif (inscrit ou non dans les statuts) il est élu par le conseil d'administration.

#### Assemblée générale :

Il s'agit de l'**instance souveraine** de l'association. Elle réunit tous les membres dont la présence est prévue par les statuts. On distingue principalement deux sortes d'assemblées générales (ordinaire et extraordinaire). Elle se réunit habituellement une fois par an. Elle fait le bilan de l'année écoulée tant en terme d'activités qu'en terme financier et se prononce sur les projets.

#### Le Conseil d'Administration :

Il s'agit d'une **instance de réflexions, de propositions, de décisions**, qui s'articulent autour des décisions prises en Assemblée Générale dont le Conseil d'Administration est le garant. Les membres du Conseil d'Administration sont définis dans les statuts, ils reçoivent une délégation de l'Assemblée Générale pour assurer le fonctionnement de l'association.

Dans de nombreux centres sociaux de l'Allier, le Conseil d'Administration est composé de deux collèges:

- **un collège de membres élus**: ils sont choisis parmi les adhérents, le nombre d'administrateurs élus doit être supérieur d'une unité au nombre des membres de droit.

- **un collège de membres de droit** : Conseillers généraux de la zone d'action du centre, Maires des communes ou représentant des communes élus par les conseils municipaux du territoire du centre social, un représentant des partenaires institutionnels.

**Vous ETES ADMINISTRATEUR, vous siégez donc dans les deux instances ci-dessus.**

**Si vous êtes bénévole d'activité, bénévole ponctuel vous siégez à l'assemblée générale**

### Le bureau :

La composition du bureau **est définie dans les statuts de l'association, cet organe est facultatif**, pourtant il peut être un moyen de consultation plus régulier que le Conseil d'Administration. Les membres du bureau sont élus en conseil d'administration.

Votre avis compte, vous avez des idées pour votre Centre Social?  
Les commissions, les groupes de travail sont des instances où chacun peut s'investir d'avantage!

Les instances de décisions que nous avons vu sont généralement des lieux de prises de décisions autour d'un projet, d'une idée.

**D'autres instances peuvent exister dans un centre social pour aider à la réflexion d'un projet, à la conception de celui-ci.**

### Les commissions, groupe de travail.

Ces instances peuvent se créer en fonction d'un projet, d'un travail qui nécessite l'investissement d'un petit groupe de personne. Les bénévoles, administrateurs, adhérents, habitants sont tous invités à venir collaborer dans ces instances et enrichir chaque commission avec ses expériences et le savoir-faire de chacun. Dans ces groupes de travail, des projets peuvent prendre forme, des idées peuvent être ensuite proposées au bureau d'association, et / ou au conseil d'administration.

Exemples de commission dans les centres sociaux:

- commission enfance jeunesse
- commission communication
- commission projet social
- groupe de travail sur un évènement

**Le plus de ces temps de travail, c'est que tout le monde peut s'exprimer, apporter son avis, et les projets développés dans ces instances émanent directement des habitants présents dans les commissions.**

## QVDTCS : Que veulent dire tous ces sigles ?

AG : Assemblée Générale

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CA : Conseil d'Administration

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CG : Conseil Général

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

CS : Centre Social

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Social et de la Protection des Populations.

DSP : Délégation de Service Publique

FD : Fédération des Centres Sociaux

FCSF : Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France

MSA : Mutualité Social Agricole

PS : Prestation de Service

# CARTE DU RESEAU DES CENTRES SOCIAUX DE L'ALLIER

"Réseau des centres sociaux fédérés de l'Allier en 2014"

